

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 mai 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31.

La séance est ouverte à 19h06 et levée à 22h00.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (vote à partir du rapport n°16), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (vote à partir du rapport n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauxenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Veslemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Romain VIENET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Geneuille : M. Patrick OUDOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Bernard LOUIS Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Annaïck CHAUVET

Procurations de vote : Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'au rapport n°4 inclus), M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à partir du rapport n°16), M. Philippe CHANEY à Mme Alain BLESSEMAILLE, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Fabrice TAILLARD, M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, M. Jean-Marc BOUSSET à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Cyril DEVESA, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Valérie MAILLARD à M. René BLAISON

Délibération n°2022/006094

Rapport n° 9 - Convention de participation financière du SIEVO pour l'animation autour des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) 2021-2026

Convention de participation financière du SIEVO pour l'animation autour des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) 2021-2026

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 Budget annexe EAU « Eau/Protection des ressources »	Montant à prévoir en recettes au BP 2023 et suivants Montant de l'opération (recettes) : 23 416 €
Sous réserve de vote du BP 2023 et du PPIF 2023-2027	

Résumé :

Le projet de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) porté par Grand Besançon Métropole (GBM) et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) a été retenu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) à l'issue d'une phase d'émergence qui s'est soldée le 31 mai 2021. La mise en œuvre de ce projet a fait l'objet d'un partenariat avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort (CIA 25/90) et la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs. Une convention doit être signée entre GBM et le SIEVO pour définir les modalités de participation financière de la phase animation.

Présenté le 4 juillet 2018, le Plan National Biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Le plan biodiversité vise à réduire à zéro la perte nette de biodiversité, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Ce plan est décliné en 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions.

L'objectif 2.2 ambitionne de faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et d'accélérer la transition agroécologique. Ainsi, le plan biodiversité vient renforcer et actualiser les plans favorisant l'agroécologie.

L'action 24 du Plan National Biodiversité prévoit la mise en place d'un nouvel outil de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) :

« Nous consacrerons, d'ici 2021, 150 M€ dans le cadre du 11^{ème} programme des Agences de l'Eau pour expérimenter, sans attendre la prochaine PAC, de nouveaux outils de PSE. Ces outils permettent de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation [...]. Ces PSE viseront prioritairement à valoriser les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, restauration de mares, préservation des prairies...). Ils pourront accompagner les démarches ambitieuses de sortie des herbicides et notamment du glyphosate par le développement du couvert végétal. Nous inciterons les agriculteurs à augmenter les surfaces en prairies permanentes et les éléments semi-naturels du paysage ».

GBM avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon ont répondu ensemble à l'appel à initiatives lancé par l'AERMC et leur projet a été retenu. Les deux collectivités se sont alors associées à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25/90 et à la Fédération des Chasseurs du Doubs qui sont chargées de mener à bien le projet de PSE et de mener l'animation auprès des agriculteurs.

Le coût de cette animation est à répartir entre GBM et le SIEVO. Le montant prévisionnel total de l'animation par les prestataires pour la période de 2021 à 2026 est estimé à 413 870 €. Le coût de cette animation sera subventionné à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

La présente convention a pour objet de définir, dans son article 4, les modalités de répartition financière du coût de l'animation entre GBM et le SIEVO comme suit :

« GBM procédera au paiement des prestataires et se charge ensuite de facturer les coûts au SIEVO selon la clé de répartition définie ci-dessous.

L'ensemble des coûts d'animation sera réparti selon un prorata calculé au montant prévisionnel des PSE pour les exploitations agricoles concernées par le périmètre de Saint-Vit rapporté au montant total prévisionnel des PSE sur l'ensemble du territoire concerné, puis ce prorata sera divisé par 2 puisque les deux collectivités utilisent le puits de Saint-Vit. Le secteur concernant le puits de Saint-Vit représente 37.72 % du montant total des PSE.

La participation du SIEVO est estimée à 23 416 € ($413\,870\,€ \times 0,30 \times 0,5 \times 0,3772$).

GBM transmettra annuellement (en N+1) une facture correspondant à 5,66 % des factures réglées en N-1 à la chambre d'agriculture et à la fédération de chasse. Une facture sera établie pour le solde après paiement de l'ensemble des factures et perception de l'intégralité de la subvention. Le SIEVO s'acquittera des factures émises par GBM. »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de répartition du coût de l'animation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) entre GBM et le SIEVO,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*



PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Convention de répartition financière des coûts de l'animation dans le cadre des PSE 2021-2026

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 11 mai 2022, ci-après dénommée « GBM »,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon, représenté par son Président Monsieur Thierry DECOSTERD, autorisé par délibération du Conseil syndical du, ci-après dénommé « le SIEVO »,

Préambule

Dans le cadre de son appel à initiatives pour expérimenter la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a sélectionné 21 projets, dont celui porté par Grand Besançon Métropole et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Afin de mener à bien ce projet, les deux collectivités se sont entourées de partenaires aux compétences diversifiées, dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement. GBM et le SIEVO se sont notamment associés à la CIA 25/90 et la Fédération des Chasseurs du Doubs pour mener à bien l'animation du projet.

Les PSE sont pris en charge à 100 % par l'Agence de l'Eau. En revanche, l'animation n'est pas prise en charge en totalité par l'Agence de l'Eau. La présente convention a pour objectif de répartir la participation financière entre les 2 collectivités pour la partie animation du projet PSE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de répartition financière entre GBM et le SIEVO pour la partie animation dans le cadre des PSE 2021-2026.

Article 2 - Engagements des parties

GBM et le SIEVO s'engagent à prendre en charge le coût de l'animation réalisée par chacun des partenaires (CIA 25/90 et Fédération de chasse). Afin de faciliter les paiements, GBM procédera à l'ensemble des paiements des prestataires.

L'Agence de l'Eau subventionnera à hauteur de 70 %. Il appartient à GBM de faire les demandes de financement nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

Le règlement du coût des différentes prestations interviendra directement auprès de chaque structure après remise de leurs rapports et validation de ceux-ci par le comité technique ou de pilotage.

Des paiements à un stade intermédiaire pourront intervenir.

Article 3 - Estimation financière

Tableau synthétique

Structure animatrice	Nb de jours sur 6 ans	Coût sur 6 ans
CIA 25/90	479	263 450 €
dont pris en charge par la CIA 25/90	41	22 550 €
dont pris en charge par GBM	438	240 900 €
FDC 25	291	160 050 €
TOTAL jours pris en charge par GBM (€ HT)	729	400 950 €
Frais annexes		12 920 €
TOTAL pris en charge par GBM (€HT)		413 870 €

Une subvention de 70 % est attendue de l'AERMC.

Article 4 - Répartition des coûts entre GBM et le SIEVO

GBM procèdera au paiement des prestataires et se charge ensuite de facturer les coûts au SIEVO selon la clé de répartition définie ci-dessous.

L'ensemble des coûts d'animation sera réparti selon un prorata calculé au montant prévisionnel des PSE pour les exploitations agricoles concernées par le périmètre de Saint-Vit rapporté au montant total prévisionnel des PSE sur l'ensemble du territoire concerné, puis ce prorata sera divisé par 2 puisque les deux collectivités utilisent le puits de Saint-Vit. Le secteur concernant le puits de Saint-Vit représente 37.72 % du montant total des PSE (voir annexe).

La participation du SIEVO est estimée à 23 416 € ($413\,870 \text{ €} \times 0,30 \times 0,5 \times 0,3772$).

GBM transmettra annuellement (en N+1) une facture correspondant à 5,66 % des factures réglées en N-1 à la chambre d'agriculture et à la fédération de chasse. Une facture sera établie pour le solde après paiement de l'ensemble des factures et perception de l'intégralité de la subvention.
Le SIEVO s'acquittera des factures émises par GBM.

Article 5 - Modifications, résiliation de la convention et litiges

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des prestations réalisées par le ou les partenaires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforcent de trouver un accord à l'amiable. A défaut, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du siège administratif de la Ville de Besançon

Fait en deux exemplaires originaux à....., le

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Pour le Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon,
Le Président,

Anne VIGNOT

Thierry DECOSTERD

Annexe : estimation financière détaillée

Secteur	Nom du bénéficiaire	Numéro SIRET	Numéro pacage	Commune	SAU (ha)	Montant prévisionnel PSE N	Montant prévisionnel PSE N+1	Montant prévisionnel PSE N+2	Montant prévisionnel PSE N+3	Montant prévisionnel PSE N+4	Montant prévisionnel total	Total / secteur	%
Sud Fourg Saint Vit (8 exploitants type Bovin Lait)	BERNARD Denis	44456048600011	25007087	Montferand le Ch.	131,87	12 793,39 €	15 367,52 €	14 737,26 €	13 719,26 €	13 261,76 €	69 879,19 €		
	EARL DE LA PROULETTE	77835230200013	25016868	Torpes	517,22	77 704,49 €	74 501,16 €	55 874,13 €	39 716,32 €	39 902,04 €	287 698,14 €		
	GAEC DE L'ESPERANCE	38125009100026	25001901	Fourg	127,77	21 758,39 €	21 758,39 €	21 758,39 €	21 758,39 €	21 758,39 €	108 791,96 €		
	GAEC DE LA MARCOTTE	34030257900024	25004169	Fourg	154,89	25 450,01 €	17 076,11 €	24 630,80 €	27 346,41 €	22 117,02 €	116 620,34 €		
	GAEC DELACROIX LEGAIN	45273451000012	25015483	Fourg	231,82	43 439,97 €	61 123,40 €	31 201,93 €	30 989,00 €	30 866,80 €	197 621,10 €		37,72%
	EARL LA FERME DES CHAMPS COLOTS	32725261500049	25020005	Saint Vit	115,96	30 384,37 €	13 413,23 €	28 859,89 €	20 427,17 €	20 278,35 €	113 363,02 €		
	GAEC DES VIGNES DOUNON	41478745700012	25011464	Byans sur Doubs	91,43	15 437,66 €	10 627,20 €	9 808,19 €	9 884,77 €	10 353,92 €	56 111,72 €		
	SCEA VACCAIRES SAINT JEAN	45264805800017	25015492	Torpes	253,8	37 079,13 €	44 210,26 €	36 833,30 €	58 247,50 €	49 220,13 €	225 590,32 €		
	CLEMENT Sylvain	82099601500013	25013001	Osse	100,92	37 715,40 €	17 802,91 €	13 623,40 €	13 770,43 €	13 532,93 €	96 445,07 €		
	SAINT HILLIER Michel	83399615000011	25019301	Osse	43,68	7 407,92 €	14 055,74 €	8 238,25 €	7 029,96 €	6 934,96 €	43 666,83 €		
Centre Ardier	FOLTETE Jean-Marc	39291307500017	25007112	La Vèze	10,68	2 608,03 €	1 757,08 €	1 757,08 €	1 757,08 €	1 757,08 €	9 636,36 €		
	GAEC BOURDIER	44963022700014	25016200	Nancray	124,16	11 622,59 €	11 479,70 €	11 355,38 €	11 282,36 €	11 282,36 €	57 022,39 €		
	GAEC DES AROMES	45065212800015	25015417	Nancray	189,03	36 281,48 €	25 431,34 €	25 739,26 €	25 055,54 €	27 695,53 €	140 203,14 €		
	SERMENT David	50965600500014	25017330	Nancray	32,92	4 482,22 €	4 397,05 €	4 470,55 €	4 433,78 €	4 424,74 €	22 208,33 €		
	SCEA DE LA GOUILLOTTE	80109946600022	25018926	La Vèze	61,49	15 186,99 €	7 972,60 €	10 051,30 €	10 019,77 €	12 241,50 €	55 472,16 €		26,03%
	SCEA DES CRETETS	37836804700015	25017326	La Vèze	103,7	46 318,71 €	18 531,24 €	19 723,70 €	16 146,31 €	22 454,63 €	123 174,60 €		
	GAEC DE LA FORET MAIROT	38910988500019	25007273	Fontain	137,59	43 886,45 €	18 873,98 €	18 414,15 €	18 376,11 €	18 376,11 €	117 926,80 €		
	GAEC DES MERCUREAUX	32725266400047	25001112	Fontain	96,76	11 094,11 €	11 567,31 €	13 357,13 €	12 177,02 €	12 522,02 €	60 717,59 €		
	FERNIOD ECHAUBARD Véronique	42285277200017	25012285	Valdahon	112,94	20 397,48 €	16 075,63 €	16 075,63 €	16 075,63 €	16 075,63 €	84 700,01 €		
	GAEC TRONCIN	82932049800019	25019213	Ougney Douvot	135,33	20 811,35 €	22 481,37 €	19 120,02 €	23 285,30 €	19 066,23 €	104 764,26 €		
Nord Baumes- les-Dames	GARNERET Claude	39279548000012	25008594	Autechaux	107,3	22 718,42 €	19 445,77 €	19 445,77 €	19 445,77 €	19 445,77 €	100 501,50 €		
	PAGE Pascal	37955358900027	25004765	Branne	94,33	22 180,85 €	14 983,03 €	16 300,22 €	15 862,02 €	15 617,25 €	84 943,38 €		
	GAEC BUGNET	48887780400028	25016289	Roche les Clerval	256,89	58 132,45 €	43 285,28 €	37 180,82 €	44 497,81 €	35 799,82 €	218 896,19 €		
	GAEC DES PRES	39454753300015	25004088	Villers Saint Martin	185,67	32 795,68 €	25 474,95 €	31 917,04 €	25 790,90 €	25 790,90 €	141 769,48 €		36,25%
	GAEC DES RECHAULES	31557817900030	25002953	Villers Saint Martin	206,92	44 372,02 €	32 758,26 €	28 805,84 €	34 725,48 €	28 306,39 €	168 967,99 €		
	GAEC DU PUY DE LA VELLE	37757540200013	25003656	Villers Saint Martin	209,46	43 477,21 €	24 432,46 €	23 772,81 €	23 615,54 €	23 615,54 €	138 913,55 €		
	GAEC VERNEREY	38791910300011	25006653	Villers Saint Martin	105,15	24 421,55 €	21 693,03 €	13 247,90 €	16 670,27 €	13 577,14 €	89 609,89 €		
	MARECHAL Anthony	45106802700015	25015512	Clerval	86,33	24 144,96 €	20 244,38 €	11 854,16 €	12 428,10 €	12 760,40 €	81 432,01 €		
	TOTAL				4 026	794 103	630 820	568 154	574 534	549 035	3 116 647	3 116 647	100%